

# CONDITIONS GENERALES D'ACHAT – LACME

## 1 - GENERALITES

L'exécution des commandes de Lacmé (ci-après désigné comme « l'acheteur ») implique l'adhésion du fournisseur (ou « vendeur ») aux présentes conditions d'achat. Ces conditions s'appliquent quelles que soient les dispositions pouvant figurer sur les documents contractuels émanant du vendeur, même lorsqu'ils en prévoient la primauté. Il n'est possible de déroger aux présentes conditions que par accord exprès postérieur à leur émission, entériné par écrit par le Directeur des achats de Lacmé ou son délégué. Les domaines non traités par les présentes conditions sont régis par les règles substantielles du droit applicable au contrat de vente (art17). Toute pratique dérogeant aux présentes conditions n'emporte pas renonciation de l'acheteur à leur application.

## 2 - FORMATION DU CONTRAT

Le consentement de Lacmé à la souscription du contrat se manifeste seulement par l'envoi d'un bon de commande, où sont précisées les conditions essentielles de l'accord de l'acheteur, sans lesquelles il ne contracterait pas: la désignation de l'objet de la commande, le prix, la quantité, le ou les délais de livraison, les conditions de paiement et les modalités de livraison.

Aucun autre document ni aucun autre acte de Lacmé (demande d'échantillon, envoi de spécifications techniques au fournisseur, étude de prix, compte-rendu de réunion, engagement de marché, etc...) ne peut manifester ou signifier l'accord de Lacmé, pas plus que sa réception d'une livraison.

La commande fait obligatoirement l'objet d'un accusé de réception que le vendeur adresse à Lacmé dans les 8 jours de l'envoi de la commande. La réception par Lacmé de l'accusé de réception emporte acceptation de la commande s'il ne comporte pas de modification des conditions essentielles du consentement de Lacmé.

La modification par le vendeur, mentionnée sur l'accusé de réception et imprimée de façon à attirer l'attention de l'acheteur (par exemple en capitales soulignées), d'une seule des conditions essentielles empêche la formation du contrat. Elle constitue une contre-offre du vendeur et nécessite un second accord écrit de Lacmé pour donner naissance à un contrat. A défaut d'accusé de réception, la commande est réputée acceptée 10 jours après son envoi au fournisseur.

## 3 - CONFORMITE DES PRODUITS LIVRES, RESPECT DES NORMES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Le fournisseur garantit la parfaite conformité de ses produits avec le libellé de la commande acceptée et avec les spécifications techniques (cotes, tolérances, etc...) que Lacmé lui a adressées.

Il garantit la parfaite conformité de ses produits à ses échantillons, à la notice d'emploi qu'il joint à ses produits, aux plans et/ou à la documentation technique qu'il édite ou spécifie à Lacmé. Toute modification des caractéristiques techniques d'un produit doit être signalée à Lacmé au moins 6 mois avant la modification du produit.

Le fournisseur garantit également la conformité de ses produits aux normes correspondantes en vigueur, françaises et européennes. Le respect des normes des pays étrangers à l'Union Européenne est obligatoire lorsque cette conformité est prévue dans les documents contractuels ou promotionnels du fournisseur.

Le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation nationale et internationale applicable, notamment en droit du travail (protection des enfants et du travail forcé, santé et sécurité...), et en matière environnementale. En particulier, il doit être à jour de ses obligations au regard des réglementations « Rohs » et « Reach ». Il fournit les attestations d'enregistrement et de pré-enregistrement correspondant aux substances chimiques utilisées dans la fabrication de ses produits. Il informe spécifiquement et complètement Lacmé de toute restriction d'utilisation des substances composant ses produits, susceptible d'intéresser Lacmé pour sa propre conformité au Règlement « Reach ». Il informe spécifiquement et complètement Lacmé de toute substance extrêmement préoccupante ou présente sur la liste candidate, incorporée dans les articles livrés pour plus de 0,1% de leur poids. Il fournit les FDS à jour correspondant aux produits livrés.

Au sens des paragraphes suivants, un produit est conforme lorsqu'il répond à toutes les exigences de conformité énumérées dans ce paragraphe et, plus généralement, à toutes celles prévues au contrat.

## 4 – NON-CONFORMITE ET MODIFICATION DES PRODUITS

La non-conformité des produits livrés à Lacmé lui confère, sans préjudice de son droit à réparation, l'ensemble des prérogatives prévues à l'article 11, et la faculté de résilier ou de résoudre immédiatement le contrat. Lorsque cette faculté est exercée, la résiliation ou la résolution intervient de plein droit sans sommation ni formalité préalables. Elle ne peut plus être exercée trois mois après la découverte, par Lacmé, de la non-conformité.

La modification unilatérale par le fournisseur d'une (ou de) caractéristique(s) technique(s) des produits livrés à Lacmé confère à cette dernière la faculté d'annuler toute commande du (ou des) produit(s) modifié(s). Lorsque cette faculté est exercée, l'annulation intervient de plein droit sans sommation ni formalité préalables. Elle ne peut plus être exercée un mois après le signalement de la modification à Lacmé, opéré par le fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 5- GARANTIE ET RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS

Il est rappelé que l'activité de Lacmé destine le matériel livré à des utilisations spécifiques (clôtures électriques, compresseurs, chargeurs etc...)

Sauf faute avérée de l'utilisateur exonérant totalement le fabricant ou contre-indication formulée par le fournisseur avant la conclusion du contrat, le mode d'utilisation des composants et des matières livrés ne peut en aucun cas libérer le fournisseur des garanties légales et jurisprudentielles dues à l'acheteur, ni de la garantie qu'il a pu conventionnellement accorder, pas plus qu'il ne peut être une cause d'exonération, partielle ou totale, de sa responsabilité.

Notamment, tout dommage causé par un produit à un salarié de Lacmé ou à un tiers (acheteur, utilisateur, passant, etc...) et provenant d'un défaut du composant ou de la matière fournis ou de leur absence de conformité, engage la responsabilité du fournisseur selon les règles substantielles du droit commun en vigueur.

L'extinction du délai et des droits afférant à la garantie conventionnelle ne dispense pas le vendeur de ses obligations au regard des règles de responsabilité civile.

Les clauses d'exonération ou de limitation de la responsabilité du vendeur, y compris celles figurant sur les bons de garantie ou autres documents pré-imprimés du vendeur, même lorsqu'ils sont revêtus de la signature de Lacmé, sont réputées non écrites.

Le fournisseur s'engage à communiquer à Lacmé les fiches de données de sécurité relatives aux produits livrés.

## 6 - MODALITES DE LA GARANTIE CONVENTIONNELLE

La durée minimale de la garantie du fournisseur est de deux ans, Le coût total de la réparation (main d'œuvre, pièces, transport, etc...) est à la charge du garant.

Pour invoquer le bénéfice de la garantie, Lacmé doit aviser le vendeur sans retard et par écrit, des vices qu'elle impute au matériel et fournir les justifications dont elle dispose quant à la réalité de ceux-ci.

## 7 - CONTRÔLE QUALITE

Dans les cas où le défaut et/ou le mauvais fonctionnement du matériel fourni sont rapportés au vendeur, celui-ci s'engage

- à en rechercher l'origine ;
- à répondre à Lacmé en lui apportant toute information utile sur les dysfonctionnements ;
- à l'informer des remèdes qu'il se propose d'apporter.

## 8- PLANS ET OUTILLAGE

Les plans, dessins, textes, moules, modèles, outillages confiés par Lacmé au fournisseur sont la propriété de Lacmé. Ils ne peuvent être ni utilisés ni reproduits au bénéfice de tiers sans autorisation écrite de Lacmé. C'est le cas également lorsqu'ils sont établis par le fournisseur pour le compte de Lacmé. Dans cette situation, le fournisseur émet obligatoirement un certificat de propriété au bénéfice de Lacmé.

La restitution des moules et autres supports de la propriété intellectuelle de Lacmé s'effectue sans condition à première demande de Lacmé.

## 9 - ASSURANCE

Le fournisseur s'engage à adresser à Lacmé une note de couverture ou une attestation montrant la couverture par une compagnie d'assurance des risques suivants :

- la mise en jeu de sa responsabilité civile du fait des produits;
- la perte ou la détérioration des biens appartenant à Lacmé (outils, moules, etc...), éventuellement confiés au fournisseur.

## 10 - LIVRAISON

Les délais de livraison sont une condition essentielle du contrat. Leur modification unilatérale par le fournisseur ou le retard dans la livraison confèrent à Lacmé, sans préjudice de son droit à réparation, et même en cas de force majeure invoquée par le vendeur, la faculté de résilier ou de résoudre immédiatement le contrat. Lorsque cette faculté est exercée, la résiliation ou la résolution intervient de plein droit sans sommation ni formalité préalables. Cette faculté ne peut plus être exercée 1 mois après la communication de la

modification du délai à Lacmé par lettre recommandée avec accusé de réception ou, en cas de retard, un mois après la livraison.

Nonobstant ces droits, tout retard supérieur à deux semaines entraîne de plein droit, sans sommation ni formalité préalables, le paiement par le vendeur à Lacmé d'une pénalité de 5% du prix HT de la commande. La pénalité est de 8% en cas de retard supérieur à un mois. Toutes les marchandises expédiées le sont franco de port et d'emballage, au lieu indiqué sur la commande.

La signature du récépissé du transporteur, même sans réserve, n'emporte pas acceptation des marchandises à l'égard du vendeur. L'acceptation des marchandises est tacite si aucune réclamation n'est formulée dans les 60 jours qui suivent la livraison. L'acceptation de la livraison ne constitue évidemment pas renonciation de l'acheteur au bénéfice de la garantie conventionnelle du vendeur ni à celles accordées par le droit commun (notamment les garanties de délivrance, des vices cachés et celles liées aux devoirs et obligations générales du vendeur), ni aux droits nés de la non-conformité des marchandises.

Lorsque l'emballage ne permet pas le contrôle de la marchandise à la réception, les défauts qui l'affectent ne peuvent être considérés comme apparents.

#### **11- RETOUR-REPLACEMENT**

Il est procédé au retour des marchandises non acceptées et, au gré de l'acheteur, des marchandises viciées ou non-conformes, dans les trente jours qui suivent sa réclamation, après information du vendeur. Le retour des marchandises s'effectue entièrement aux frais du vendeur qui s'engage à remplacer le matériel défectueux. vicié ou non-conforme, dans un délai qui ne peut être supérieur à 15 jours à compter de la réclamation. Alternativement, l'acheteur peut solliciter l'ouverture d'un avoir chez le vendeur. En cas d'urgence, l'acheteur peut aussi librement organiser la réparation du matériel défectueux, vicié ou non-conforme, les frais de réparation restant à la charge du vendeur.

#### **12-PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le prix est une condition essentielle du contrat. Sa modification unilatérale par le vendeur confère à Lacmé, sans préjudice de son droit à réparation, et même en cas de force majeure invoquée par le vendeur, la faculté de résilier ou de résoudre immédiatement le contrat. Lorsque cette faculté est exercée, la résiliation ou la résolution intervient de plein droit sans sommation ni formalité préalables. Cette faculté ne peut plus être exercée 1 mois après la communication de la modification du prix à Lacmé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sauf accord exprès de Lacmé formulé dans la commande, le paiement s'opère par virement, au plus tard 45 jours après la fin du mois de l'émission de la facture à Lacmé.

#### **13. PROPRIETE -RISQUES**

Sauf clause de réserve de propriété, le transfert de propriété des marchandises s'opère dans les conditions du droit commun. Les risques sont à la charge du vendeur jusqu'au déchargement des marchandises chez leur destinataire. Ils restent à la charge du vendeur en cas de non-acceptation des marchandises. En cas d'exercice d'une clause de réserve de propriété, les risques sur les biens revendiqués reviennent au vendeur. Toute restitution ou revente de matériel au titre de cette clause est considérée réalisée au prix où Lacmé l'a acheté, prix qui s'impute intégralement sur la dette de Lacmé. L'exercice de la clause n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du vendeur.

#### **14 - EMBALLAGE**

Les marchandises sont conditionnées et livrées selon les conditions habituelles pour des marchandises du même type, et de manière propre à les conserver et à les protéger. L'emballage respecte les lois et règlements en vigueur en matière d'environnement.

#### **15- FORCE MAJEURE**

Lacmé se réserve le droit d'annuler ou de suspendre l'exécution de ses commandes en cas d'événements de force majeure, tels que grève, lock-out, émeute, sinistre, cessation de paiement de ses principaux clients, etc... sans que cette annulation ou cette suspension puisse donner lieu à une quelconque indemnité au bénéfice du vendeur.

#### **16 - RESILIATION ET RESOLUTION**

Les droits à résiliation et à résolution prévus aux paragraphes précédents s'exercent par notification au vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée dans le délai imparti. Leur exercice ne peut donner droit à une quelconque indemnité au profit du vendeur.

#### **17 -DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

LE DROIT INTERNE FRANCAIS EST SEUL APPLICABLE AU CONTRAT DE VENTE ET AUX RELATIONS COMMERCIALES OUI EN DÉCOULENT, LES TRIBUNAUX DE LA SARTHE SONT SEULS COMPÉTENTS EN CAS DE LITIGE ENTRE LES PARTIES, QUEL QU'IL SOIT. LEUR COMPÉTENCE N'EST QUE FACULTATIVE DANS LE CAS OU LA SOCIETE LACME EST DEMANDERESSE.